

**Grand Port Maritime de Rouen**

---  
Conseil de Surveillance  
---

**3<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du mercredi 25 septembre 2019**

---  
**Détermination du montant des projets d'investissements  
soumis pour avis à la Commission des Investissements**

---  
**DÉLIBÉRATION CS 19/61**  
---

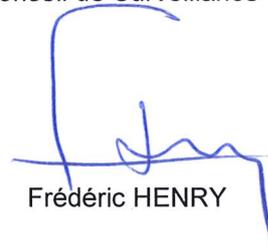
Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime de Rouen,  
Vu la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue et son décret d'application n° 2017-423 du 28 mars 2017 modifiant le Code des Transports,  
Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.5312-11, R 5312-23 et R 5312-25,

Compte tenu des investissements réalisés ou projetés par le Grand Port Maritime de Rouen, le Conseil de Surveillance décide de fixer le seuil de consultation de la Commission des Investissements à 10 millions d'euros HT.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 17  
Votes défavorables : -  
Abstentions : -

Le Président  
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY